

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023
Et de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 29 décembre 2023



**DECISION DU MAIRE
N°D 2023-028**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2024
Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2021 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de la salle « Prad Ar Stivell » pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

Vu la délibération n°CM2023-042 validant l'avant-projet définitif (APD) et fixant le montant prévisionnel des travaux à **1 229 244,00 €** ;

Considérant que dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune peut solliciter une subvention au titre de la programmation 2024 ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la programmation 2024 de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), **une subvention d'un montant de 200 000 €** pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.

Article 2 : de fixer le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Montant	Observations
Etat – DSIL 2022	140 000,00 €	Obtenu
Etat – Fonds vert 2023	76 000,00 €	Obtenu
Conseil Départemental	120 000,00 €	Obtenu
Région Bretagne	245 000,00 €	Campagne 2023 -en cours
EPCI Poher Communauté	100 000,00 €	Campagne 2024 – en cours
Etat DETR 2024	200 000,00 €	Campagne 2024 – en cours
Autofinancement	348 244,00 €	
TOTAL	1 229 244 ,00 €	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023
Et de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 29 décembre 2023

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 28 décembre 2023

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

